



Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut.

Société Coopérative

Constituée conformément à la loi du 1er mars 1922
Arrêté royal du 20 avril 1925
Annexe au Moniteur Belge du 20 mai 1925, acte N° 6483

Siège social : Hôtel de Ville de Chimay
Siège d'exploitation : rue du Commerce 4 B - 6470 RANCE.

**Rapport d'activités présenté par le Conseil
d'Administration à l'Assemblée Générale du 27 juin
2023).**

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport d'activités de notre entreprise de gestion de réseau de distribution d'électricité pour l'année 2022. Cette année a été particulièrement difficile pour notre entreprise en raison des défis économiques et des coûts élevés associés à notre métier.

Nous avons été confrontés à une augmentation importante de l'indexation des salaires, à une inflation galopante et à des hausses de prix importantes pour les matières premières utilisées pour la construction de notre réseau de distribution d'électricité. Malgré ces difficultés économiques, nous avons continué à investir massivement pour répondre à la transition énergétique et aux attentes de nos parties prenantes.

En 2022, nous avons poursuivi notre mission de fournir de l'électricité de qualité supérieure à nos clients tout en respectant l'environnement et en contribuant à la lutte contre le changement climatique. Nous avons également travaillé dur pour maintenir des niveaux élevés de fiabilité, de sécurité et de qualité de service pour nos clients, malgré les défis économiques et les contraintes de la pandémie de COVID-19.



Nous sommes fiers de dire que malgré ces défis, notre entreprise a continué à prospérer et à offrir des résultats significatifs à nos parties prenantes. Nous avons réussi à maintenir des normes élevées en matière de sécurité, de fiabilité et de qualité de service tout en travaillant dur pour être un acteur majeur dans la transition énergétique.

Nous vous invitons à examiner ce rapport d'activités qui vous donnera une vue d'ensemble des réalisations de notre entreprise en 2022 et de nos projets pour l'avenir. Nous sommes impatients de poursuivre notre travail avec vous et de contribuer ensemble à un avenir énergétique plus durable.

1. LE PERSONNEL :

Au cours de l'année 2022, l'AIESH a subi quelques changements au sein de son personnel.

Deux départs à la retraite :

- Monsieur Jacques EGLEM

Le Conseil d'Administration en sa séance du 22 mars 2022 décide à l'unanimité d'autoriser M. Jacques EGLEM à faire valoir ses droits à la pension à la date du 1^{er} avril 2022 après 44 années au service de l'AIESH, en tant que secrétaire administratif.

- Monsieur Joël HERBAUT

Le Conseil d'Administration en sa séance du 10 mai 2022 décide à l'unanimité d'autoriser M. Joël HERBAUT à faire valoir ses droits à la pension à la date du 1^{er} octobre 2022 après 30 années au service de l'AIESH, en tant que magasinier.



L'AIESH a engagé un agent au cours de l'année 2022 :

- **Monsieur Adrien HERPOL**

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2022 a décidé d'engager cet agent au poste de monteur réseaux en date du 01^{er} octobre 2022.

A contrario, Le Conseil d'Administration du 27 juin 2022 a accepté la demande de démission de l'agent Guy KEMPKENS, qui souhaitait vivre une nouvelle expérience professionnelle dans un autre domaine.

Le Conseil d'Administration du 10 mai 2022 a également accordé à l'agent Sébastien FRANCOIS, surveillant de travaux, de bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une durée de 6 mois.

Ainsi, au 31 décembre 2022, l'effectif des agents de l'AIESH était de 48 agents équivalent temps plein.

L'AIESH s'efforce depuis plusieurs années d'engager du personnel féminin. A ce jour 7 agents féminins occupent des postes essentiellement administratifs soit 14% de l'effectif global.

Départ à la retraite du Directeur.

Monsieur Didier WALLEE est entré à l'AIESH en 1998 et occupe le poste de Directeur Général depuis 2012.

Le 15 décembre 2022, année de sa 65^{ème} année, Monsieur WALLEE a atteint l'âge limite de sa pension qui sera atteint en sa qualité d'agent statutaire.

Lors du Conseil d'Administration du 08 novembre 2022, ce dernier a été entendu quant à ses intentions et sa motivation de poursuivre au-delà de l'âge



limite de sa pension, en mettant en avant son souhait de mener à bien l'accomplissement des dernières formalités quant au renouvellement du mandat de GRD pour 20 ans, ainsi que la finalisation du transfert de Couvin vers l'AIESH.

Au terme d'un débat avec les Membres du Conseil, ceux-ci ont décidé de conclure un contrat de travail à durée déterminée à Monsieur Didier WALLEE, prorogeable pour un terme qui ne pourra jamais excéder ce qui est prévu par la loi, qui sera ratifié lors du Conseil d'Administration du 24 janvier 2023.

Assurance hospitalisation renouvelée pour les agents AIESH.

En février 2018, l'AIESH avait souscrit au contrat d'assurance hospitalisation collective d'AG INSURANCE proposé par le Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif qui a pris fin en date du 31 décembre 2021.

Le Service Fédéral des Pensions a lancé un nouveau marché public dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

Conformément à la réglementation, il devait être mentionné dans l'appel d'offres les administrations qui adhèreraient au prochain contrat-cadre de 2022-2025.

L'AIESH avait été sollicitée à rendre son accord au plus tard le 31 mars 2021 à participer ou non à ce contrat-cadre 2022-2025.

Le Conseil d'Administration du 09 mars 2021 a décidé à l'unanimité de participer et rester dans le contrat-cadre SFP-SSC pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La société ETHIAS est devenue la compagnie d'assurance hospitalisation pour les agents du Service Public dont l'AIESH.



2. RAPPORT DES ORGANES DE SECURITE - Comité pour la prévention et la protection au travail.

En 2022, il y a eu 5 réunions du CPPT. En tant que conseiller en prévention, je prépare, assiste et réalise les rapports du CPPT (comité de concertation de base (CCB) pour les entreprises publiques).

Concernant les statistiques accidents, en 2022, pour 66.198 heures de travail prestées, nous avons :

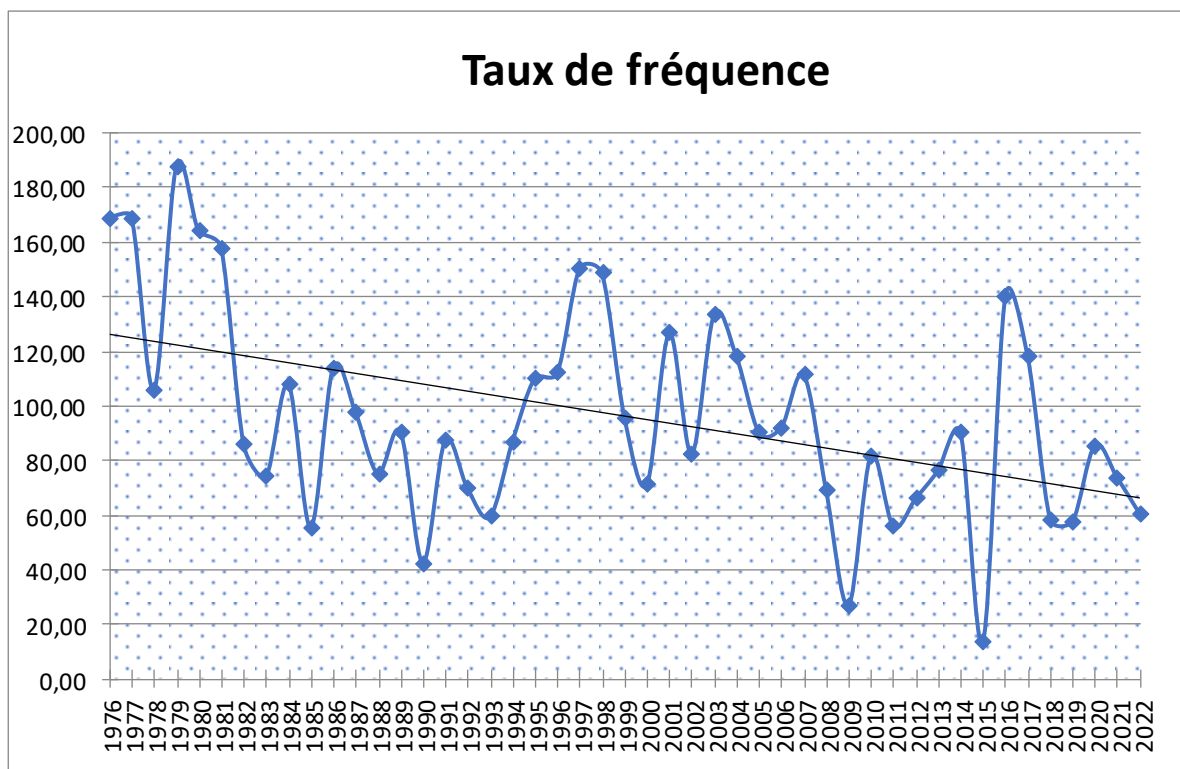
	Accidents mortels	Accidents avec incapacité permanente	Accident avec incapacité temporaire	Total	Taux
Nombre	0	0	4	4	$T_{\text{fréquence}} = 60.42$
Nombre de journées calendrier perdues	0	0	169	169	$T_{\text{gravité réel}} = 2.55$
Nombre de journées forfaitaires d'incapacité	0	1	150	150	$T_{\text{gravité global}} = 4.82$

Evolution des indices de fréquence et de gravité des accidents.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'heures de travail	68390	69368	70051	67898	66198
Nombre accidents avec ITT	4	4	6	5	4
Taux de fréquence	58,49	57.66	85.65	73.63	60.42



Nombre de jours d'incapacité de travail	38	227	513	185	169
Taux de gravité	0,56	3.27	7.32	2.72	2.55
Taux de gravité global	0,56	3.27	7.32	2.72	4.82



PS : La ligne noire indique la tendance des taux de fréquence d'accident qui continue à être à la baisse depuis 1976 et même en de ça.

Activités du SIPP

1. Suivi des convocations pour visites médicales et aptitudes à la conduite.
2. Participation aux analyses d'accidents et d'incidents.
3. Participation à la mise à jour du cahier de sécurité AIESH.



4. Création d'une fiche info SIPP trimestrielle.
5. Création d'un document pour réaliser les visites de routine des installations HT.
6. Accueil nouveau travailleur (5/9/2022).
7. Recyclage et vérification d'aptitudes cariste.
8. Les contrôles SECT réalisés :
 - Contrôles engins de levage et EPI.
 - Contrôles extincteurs.
 - Contrôle installations HT.
 - Contrôle thermographie sous-stations de Chimay et Momignies.
9. Visite de lieux de travail : Magasin, garage, sous-station de Chimay, sous-station de Solre-St-Géry, chantier raccordement URD à Virelles ; placement compteur PPP à Sivry ; hangar à bobines à Baileux ;
10. Rédaction des rapports mensuels et du rapport annuel.
11. Mise à jour de l'inventaire amiante réalisé en collaboration avec le SEPP.
12. Collaboration du service interne avec Mr LOTIN Vincent (Attentia) à raison d'un jour par mois.
13. Recyclage formation secourisme réalisé avec la Croix Rouge.
14. Achat de matériel pour améliorer la protection individuelle et collective (EPI, EPC) des travailleurs : mise à niveau des trousse de secours ; remplacement extincteurs usagés ; participation au renouvellement du marché « chaussures de sécurité » ; casques de protection auditive pour l'atelier et le garagiste.



3. EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALE.

3.1 Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Damien LALOYAUX.

Monsieur Damien LALOYAUX a été déchu de ses fonctions de Conseiller Communal de la Ville de Beaumont et de facto démissionné de son mandat d'administrateur à l'AIESH, suite à une sanction administrative, avec effet au 25 janvier 2022.

En sa séance du 25 janvier 2022, le Conseil Communal de Beaumont décide de présenter comme candidate administratrice au sein du Conseil d'administration de l'AIESH, Madame Georgette GUIOT, jusqu'au terme de la mandature actuelle en 2024,

Considérant les dispositions de l'article 31 des statuts de l'AIESH,

Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, a décidé de pourvoir au remplacement de Monsieur Damien LALOYAUX en cooptant la candidate administratrice, Madame Georgette GUIOT à partir du 22 mars 2022.

La présente délibération a été soumise lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2022 pour ratification.

Cependant suite au jugement rendu par le Conseil d'Etat le 31 mai 2022, le Conseil Communal de Beaumont, en sa séance du 26 juillet 2022 a réinstallé Monsieur LALOYAUX dans sa fonction de Conseiller Communal et dans ses mandats dérivés, immédiatement et sans condition.

Lors du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022, les Membres ont approuvé le retour de Monsieur LALOYAUX au sein du Conseil d'Administration de l'AIESH.



3.2 Reprise du réseau électrique de Couvin.

Les travaux des collègues des experts, d'ORES ASSETS et IDEFIN, de l'expert de la Ville de Couvin, M. FRAIX, ainsi que du 3ème expert, M. WOITRIN, avaient démarré au cours de l'année 2019 pour finaliser le dossier.

De commun accord entre les parties, il avait été décidé que les expertises seraient clôturées au plus tard le 31 décembre 2020.

Malheureusement plusieurs problèmes importants sont venus enrayer l'aboutissement du dossier :

- le troisième expert censé départager les expertises fut identifié comme trop favorable à ORES

- L'année 2020 fut bousculée par la Covid 19
- Les années 2021 et 2022 furent dérangées par le renouvellement du mandat des GRDs

Et pourtant le 14 octobre 2021, suite à une réunion entre les parties (AIESH, ORES ASSETS et IDEFIN), un accord fut établi pour poursuivre les travaux afin de finaliser pour juin 2022. Une convention de principe pour la fin de l'année 2021 afin de permettre l'opération de scission, sinon pour le 30 juin 2022, en tout cas pour le 30 décembre 2022 au plus tard, devait être signée.

Rien de tout cela ne fut mis en œuvre comme prévu. ORES, stratégiquement jouait la montre pour amener l'AIESH dans le piège du renouvellement du mandat des GRDs et de plus, quelques mois plus tôt, ORES avait déposé obscurément une offre pour l'absorption de l'AIESH.

La période du renouvellement de mandat, émaillé de diverses difficultés, les travaux de reprise du réseau électrique de Couvin par l'AIESH furent suspendus jusqu'en septembre 2022, date à laquelle le Gouvernement wallon désigna l'AIESH gestionnaire de réseau d'électricité sur ses six communes natives, dont Couvin pour l'entièreté de l'entité.



Dès cette désignation acquise, ORES repris contact pour poursuivre les opérations nécessaires à la finalisation du dossier.

Le 5 octobre, une première réunion se tient entre les parties pour valider un rétroplanning des travaux à exécuter par chacune afin de viser la date du 1er janvier 2024 pour une reprise totale de la gestion du réseau de Couvin.

ORES, fort de travaux similaires dans un passé récent, propose un rétroplanning juridico-financier de pas moins de 55 étapes à réaliser. La dernière en 2024, pour la clôture des différents processus en cours en attente des chiffres 2023 définitifs.

Parallèlement, deux autres axes de travail sont installés :

- Un Track « Réseaux » pour le rapatriement des données techniques
- Un Track « Client » pour le rapatriement des données informatiques des URDs.

Le rapatriement des données a commencé en 2023.

Le rapatriement des données « client » est particulièrement complexe et implique plusieurs intervenants pour leur réintégration dans nos systèmes informatiques.

Tout doit être prêt pour le 1er janvier 2024.

3.3 Renouveau des GRDs :

La désignation périodique des GRDs découle de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz initiée par l'Union européenne à la fin des années 1990.

Ainsi la récente Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 2012/27/UE indique à son Art. 30 que les



GRDs doivent être désignés pour une durée à déterminer en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique.

En Région wallonne, la procédure de désignation et de renouvellement des GRDs est inscrite à l'art. 10 du décret « électricité » du 12 avril 2001 et à l'art. 10 du décret « gaz » du 19 décembre 2002. Les dispositions décrétales sont précisées respectivement dans l'AGW du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseau et dans l'AGW du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers.

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en Wallonie arrivait à son terme de 20 ans le 26 février 2023.

Cette procédure reprenait les étapes suivantes :

1. Appel à candidats par les communes
2. Les communes réceptionnent et analysent des candidatures.
3. Les communes proposent à la CWaPE d'un candidat
4. La CWaPE analyse la conformité du dossier
5. La CWaPE rend son avis au Gouvernement wallon
6. Le Gouvernement wallon désigne le candidat.

Le 7 décembre 2021 l'AIESH transmettait sa candidature à ses communes natives : Beaumont, Chimay, Couvin, Froidchapelle, Momignies, et Sivry-Rance ainsi qu'aux 5 communes limitrophes de son territoire actuel, à savoir les communes d'Erquelines, Walcourt, Merbes-le-Château, Philippeville et Cerfontaine.

Après une dernière défense de sa candidature devant les Bourgmestres le 1er février 2022, chaque Conseil communal, en leur séance respective, approuvent à l'unanimité le renouvellement du mandat de l'AIESH en tant que GRD, sur l'ensemble de leur commune.



La Ville de Couvin, par cette décision, réitère son souhait de transférer l'entière responsabilité de son réseau électrique à l'AIESH, décision déjà formulée en 2012.

Conformément à l'article 20, § 3, de l'Arrêté du Gouvernement du 21 mars 2002 relatifs aux Gestionnaires de réseaux, l'AIESH, en tant que candidate GRD sélectionnée par les 6 communes susmentionnées, a adressé, en date du 11 avril 2022, l'ensemble du dossier de candidature au siège de la CWaPE qui, après avoir vérifié et analysé le caractère complet du dossier, transmis un avis motivé au Gouvernement Wallon, décideur final.

Au grand dam de l'AIESH, la CWaPE informe par courrier le 9 mai 2022 que :

- La procédure n'a pas été transparente et non-discriminatoire car aucune des délibérations ne justifie la proposition de l'AIESH au regard des critères définis dans l'appel à candidats ;
- La CWaPE envisage de rendre un avis défavorable à la désignation de l'AIESH pour 20 ans, et de recommander sa désignation pour une durée d'un an pendant laquelle les communes pourront réitérer la procédure ;
- L'AIESH dispose d'un mois pour faire part de ses observations, justifications ou tout autre complément d'information.

Les communes ne sont pas informées de cette décision car la CWaPE n'en a pas la responsabilité.

Malgré une note pertinente justifiant le choix communal transmise comme demandée à la CWaPE, celle-ci rend son avis définitif le 7 juillet 2022 :

- La CWaPE remet un avis défavorable à la désignation de l'AIESH, pour une durée de 20 ans, en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour le territoire des communes de Beaumont, Froidchapelle, Couvin, Chimay, Momignies et Sivry-Rance,



- La CWaPE recommande au Gouvernement wallon de prolonger d'un an la désignation en cours de l'AIESH en tant que GRD électricité.

Les communes ne sont toujours pas informées de cette décision.

Durant les mois de juillet et août qui suivirent chacun à leur tour, les Conseils communaux de chaque commune se réunirent pour adresser au Ministre de tutelle la confirmation de leur décision de choisir l'AIESH en tant que gestionnaire de réseau pour une durée de vingt ans.

Le 8 septembre 2022, le Gouvernement wallon désigne l'AIESH gestionnaire de réseau d'électricité sur toutes ses communes natives pour une durée de 20 ans, à partir du 26 février 2023 jusqu'au 26 février 2043 ainsi que sur le territoire de Couvin pour les sections de Boussu-en-Fagnes, Couvin, Frasnes-lez Couvin, Mariembourg, Petigny, avec réserve d'un droit d'usage ou de propriété.

3.4 Renouvellement du portefeuille des assurances de l'AIESH.

Lors du Conseil d'Administration de l'AIESH du 26 juin 2021, il avait été décidé de renouveler et actualiser tous les contrats d'assurances de l'AIESH.

L'AIESH a fait appel à la société MARSH, spécialisée en conseils et solutions en matière de risques, pour analyser les assurances existantes et élaborer un cahier des charges en bonne et due forme.

Un cahier des charges a été élaboré en fonction des besoins de notre société.

Le marché, estimé à 200.000 € TTC, est proposé sur une durée de 8 ans reconductible tacitement chaque année, et est composé de 4 lots :



- Responsabilité civile générale ;
- Responsabilité civile des administrateurs ;
- Dégâts matériels et périls connexes ;
- Automobiles.

3 compagnies, à savoir AXA, AG et ETHIAS S.A ont transmis leur candidature, mais seule l'offre d'ETHIAS S.A est parvenue dans le délai imparti.

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 21 décembre 2021, a approuvé à l'unanimité l'attribution du marché public du portefeuille d'assurances, à la compagnie ETHIAS.SA, Rue des Croisiers 24 à 4000 LIEGE, à compter du 01^{er} janvier 2022.

3.5 Désignation d'un Commissaire-Réviseur conformément aux articles 49 et 50 des statuts de l'AIESH.

Conformément aux articles 49 et 50 des statuts de l'AIESH, il y avait lieu de désigner un membre du Collège des contrôleurs aux comptes, ayant la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour les années 2022 à 2024.

La mission de révisiorat pour les années 2022 à 2024 a fait l'objet d'un marché public approuvé et attribué par le Conseil d'Administration en date du 15 juin 2022, ainsi que par l'Assemblée Générale du 22 décembre 2022.

Il résulte que la société DGST & PARTNERS - Bureau de Verviers, représentée par Messieurs Pierre SOHET et Alain WILLIAUME, Rue de la Concorde, 27 à 4800 Verviers est désignée pour exercer la mission de Commissaire-Réviseur pour l'AIESH pour les années 2022 à 2024, pour le montant d'offre contrôlé de 16.000,00 € HTVA / an.



3.6 Impact de l'inflation sur le coût de l'Éclairage Public.

L'année 2022, bousculée par des tensions géopolitiques et par des problèmes économiques voit les prix de l'énergie exploser dans toute l'Union européenne. La Belgique, engagée dans la fermeture progressive de ses centrales nucléaires, est particulièrement touchée car il faut ajouter l'incertitude quant à son approvisionnement en électricité.

Les communes s'inquiètent de la hausse des factures d'énergie à venir et l'éclairage public est la première source d'économie envisagée.

Sur le territoire de l'AIESH, l'achat de l'énergie nécessaire à l'éclairage public des communes est protégé jusqu'au 31 décembre 2022 par les conditions d'un marché public, passé en 2020, mais qui doit être impérativement renouvelé au 1^{er} janvier 2023.

Vu les conditions des marchés en 2022, il faut s'attendre pour 2023 à une multiplication de la facture par 3,4,5 voire plus sans certitude. Pour le premier semestre 2023 on est plutôt entre x4 et x5.

L'éclairage LED, déployé seulement à 30%, grâce au dimming apporte déjà une réduction de la facture d'énergie mais il y a mieux.

Ainsi, à la suite d'une étude demandée par les communes, celles-ci demandent de procéder à l'extinction totale de l'éclairage public pendant la nuit de 23 heures à 5 heures le matin et pour une durée indéterminée.

Les simulations prévoient une réduction de la facture aux environs de 40 %.

Les communes demandent également d'accélérer le remplacement du parc des luminaires d'éclairage par du LED.



3.7 Report de la méthodologie tarifaire 2024-2028.

Le système tarifaire appliqué par les gestionnaires de réseau est le résultat d'une méthode élaborée par le Régulateur, la CWaPE. Comme le prévoit le Décret, la nouvelle méthode 2024-2028 fut soumise aux différents acteurs du secteur pour vérifier sa bonne conformité avec l'évolution du marché, des besoins, des perspectives et clôturée le 22 août 2022.

Cette consultation sur les différentes thématiques ayant généré tant de questions que le Régulateur, en manque d'effectif, dû admettre qu'il lui serait impossible de produire une nouvelle méthodologie pour 5 ans pour un démarrage en 2024. D'autre part, la méthodologie proposée s'avérait en décalage avec la situation économique dégradée qu'elle ne pouvait prévoir.

La CWaPE proposa avec l'accord de tous les acteurs du marché un report de la méthodologie tarifaire assorti de modalités d'application :

- Application de la nouvelle méthodologie tarifaire sur la période 2025-2029, en lieu et place de la période 2024-2028 initialement prévue,
- Prolongation de la méthodologie tarifaire en cours pour couvrir l'année 2024 via une prolongation en 2024 des revenus autorisés et des tarifs de l'année 2023, tels qu'adapté par la CWaPE pour tenir compte d'un facteur d'inflation pour 2024.
- Poursuite de la concertation, sous la forme de réunion de travail et d'échange complémentaires sur les thématiques suivantes :
 1. Paramètres d'indexation
 2. Facteur d'efficience
 3. Charge d'achat d'électricité et gaz
 4. Marge bénéficiaire équitable
 5. Budget transition énergétique
 6. Base de référence des charges nettes contrôlables
 7. Tarifs



L'activité autour de la méthodologie tarifaire fut intense compte tenu des délais et nécessités liées à la concertation en cours.

La méthodologie tarifaire 2024 a été adoptée le 13 avril 2023 par le Comité de direction de la CWaPE.

Cette méthodologie est une étape intermédiaire et transitoire, limitée dans le temps, entre deux méthodologies tarifaires pluriannuelles celles couvrant les périodes réglementaires 2019-2023 et 2025-2029. Elle s'inscrit, dans une large mesure, dans la continuité de la méthodologie tarifaire précédente. La prochaine méthodologie pour 5 ans, de 2025 à 2029 doit être validée en 2023.

3.8 ZEMO - Cession de la branche d'activités relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

A la suite de la pandémie de la Co-vid 19, au mois d'avril 2020, le Gouvernement Wallon a décidé de lancer le projet de relance « GET'UP WALLONIA ». Ces travaux ont débuté fin août 2020 et se sont finalisés mi-avril 2021.

Un des points mis en avant par le plan de relance, était notamment le déploiement de bornes de rechargement électrique en Région Wallonne.

Par décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021, les Agences de Développement Territorial (ADT), ont été désignées en tant que coordinatrices de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement wallon en matière de déploiement de bornes de rechargement de vélos et de véhicules électriques.

Concrètement, ce plan consiste à installer 4.000 points de rechargement.

La société Zemo s'est donc vue confrontée à une rude concurrence qui s'est installée progressivement à la suite de ces mesures prises par les Pouvoirs Publics. La société Zemo n'a pas été en mesure d'augmenter suffisamment son chiffre d'affaires pour être concurrentielle. Cette concurrence, issue par exemple des groupes pétroliers mondiaux qui disposent de moyens financiers largement supérieurs mais aussi des groupes automobiles qui développent des produits de plus en plus performants.



Le Conseil d'Administration de Zemo prend alors la décision de soutenir l'activité dans le but d'une cession à un ou plusieurs acquéreurs ou, à défaut de repreneur, de liquider la société de manière la plus adaptée.

Considérant l'approche d'autres Sociétés par des Administrateurs de ZE-MO dont ils ont reçu une réponse négative, après de nombreux mois de recherche, la Société ZE-MO a reçu une lettre d'intention en date du 6 décembre 2022 émanant de la Société Blue Corner et le proposant un montant pour l'activité de gestion de bornes de 103.400 €.

La société Zemo est donc en passe en 2023 d'être cédée à la société Blue Corner.

3.9 Smartisation des réseaux de distribution

Dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, le GW a mis en place un plan d'investissement ambitieux et a prévu une enveloppe budgétaire en vue de favoriser la transition énergétique.

Il ne s'agit pas de financer ce qui était déjà prévu dans les plans d'adaptation des GRDs, mais bien de fournir des moyens supplémentaires pour aller plus vite et plus fort dans cette direction.

Un budget de 168 Millions d'Euros est prévu à cet effet, dont 72 Millions seront engagés en 2023. Le solde, soit près de 96 Millions d'Euros, devraient être engagés en 2024. Les dépenses devront avoir été réalisées avant la fin de l'année 2027.

L'AGW « organique » organisant le cadre budgétaire a été approuvé en 1^{ière} lecture par le Gouvernement et nous sommes en attente de l'avis du Conseil d'Etat. Chaque GRD fut consulté sur ce projet d'AGW.

Sur base des budgets estimés pour la 1^{ière} tranche, l'AIESH pourrait disposer d'un premier montant de 562.733 euros



3.10 Vente des participations détenues en ETHIAS-Co.

En février 2020 l'AIESH demandait à la CWaPE un délai supplémentaire de mise en conformité à l'interdiction de détention directe ou indirecte de participations dans le capital de producteurs, fournisseurs et intermédiaires (article 8, §1er, al 4, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité) afin de se conformer aux dispositions du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret du 11 mai 2018,

Le 15 mai 2021, le Gouvernement wallon publiait un Arrêté relatif à l'octroi, au gestionnaire de réseau de distribution AIESH, d'une prolongation du délai de mise en conformité à l'interdiction de détention directe ou indirecte de participations dans le capital de la S.C.R.L. ETHIASCO.

Le Conseil d'Administration du 22 mars 2022 a décidé de vendre les 7 participations détenues en ETHIS Co au Ministère de la Communauté Germanophone, qui avait porté son intérêt.

3.11 Vente des participations PUBLI-T.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 septembre 2022, les Membres décident de revendre 50 % des participations Publi-T détenues par l'AIESH et de procéder au versement du résultat vers les communes en deux temps. : 50% du résultat en 2023 et 50 % en 2024.

Informée de cette décision de vendre ces participations, PUBLI-T donne la marche à suivre conformément à ses statuts :

1. L'AIESH devra demander aux différents associés ayant-droit de la même catégorie que l'AIESH s'ils seraient intéressés par l'achat de



tout ou partie de ce qu'il leur revient, ou de renoncer à leur droit de préemption.

2. Un Collège d'expert composé d'un commissaire représentant PUBLI-T, un représentant l'AIESH, et un représentant l'acheteur, devra être constitué afin d'évaluer la valeur de revente des participations.

PUBLI-T inscrit seulement le 13 décembre le point à l'ordre du jour de son conseil d'administration.

Après une longue attente et plusieurs rappels, PUBLI-T nous informe le 3 mars 2023 qu'il faut solliciter tous les actionnaires de même catégorie pour connaître leurs intentions. C'est manifestement un retour en arrière.

Le 7 mars 2023, l'AIESH reçoit une convocation à l'assemblée générale extraordinaire de PUBLI-T pour une augmentation de capital.

L'AIESH saisit l'occasion pour forcer le processus de vente qui manifestement s'enlise pour quelques raisons stratégiques et pour fixer le prix de vente.

Le 28 mars 2023, le Conseil d'administration de l'AIESH approuve à l'unanimité la vente des 100% des participations PUBLI-T aux associés TRANS&WALL et IFIGA.

4. AREWAL :

La société revêt la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, sous la dénomination « AREWAL ». La société a uniquement pour objet d'assister et de représenter les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz, qui en sont associés, dans l'accomplissement des missions qui leurs sont dévolues. Aujourd'hui, l'AIESH, l'AIEG et la REW sont associées.



4.1 Liquidation - dissolution d'INTER-REGIES.

INTER-REGIES était depuis 1965 l'association belge des gestionnaires de réseaux de distribution (d'énergie) publics et du secteur de la câblodistribution, l'AIESH en était membre.

Par un travail soutenu et un dynamisme remarquable, cet organisme fédéral contribua énormément à l'information des GRDs, à leur représentation au sein du concert européen et surtout à entretenir l'unité fédérale.

Malheureusement la divergence progressive des législations flamandes et wallonnes dans le secteur énergie entraîne en 2018 le retrait des associés flamands.

La société INTER REGIES, en concurrence sans doute avec AREWAL, ne voyant plus l'intérêt d'exister prit la décision d'entamer une procédure de dissolution / liquidation.

La procédure est toujours en cours.

4.2 Déploiement des compteurs intelligents :

Dans le cadre de son partenariat avec l'AIEG et la REW dans AREWALL, l'AIESH a attribué un marché pour la fourniture de compteurs électriques intelligents de classe 1 et de classe 2 aux sociétés

- Iskraemeco SA
- Landis+gyr SA
- Sagemcom SA

Le compteur choisi par AREWAL est nettement plus performant que celui d'ORES, RESA et FLUVIUS.



Le compteur AREWAL dispose des possibilités multi-tarifaires qui vont être imposées par le Régulateur à partir de 2025 (la prochaine période tarifaire) alors que le compteur ORES-RESA est prisonnier du carcan flamand.

Le marché d'AREWAL, pour la fourniture des compteurs sera relancé dans 3 ans avec probablement des nouveaux impératifs qui nous seront imposés par l'évolution du marché de l'électricité.

Le déploiement des compteurs en Wallonie doit démarrer au plus tard le 1er janvier 2023. Conformément aux dispositions décrétales, il est planifié comme suit :

1. Compteurs à budget : 1.871 compteurs.
2. Prosumers: 5.339 compteurs.
3. Clients > 6.000 kWh: 12.605 compteurs.
4. Remplacement en fonction de métrologie et des zones géographiques.

Le 25 novembre 2021, la CWaPE publiait sa proposition (ref CWAPECD-25k21-CWaPE-0596) d'octroi de budget spécifique pour le projet de remplacement des compteurs pour les années 2019 à 2023 soit un montant total de 1.029.967 €.

En avril 2022, 33 compteurs ont été installés avec succès sur le réseau AIESH pour être testés et fin mai 2022, le roll-out devait commencer.

C'était malheureusement sans compter les problèmes de fabrication rencontrés par la société ISKRA qui ne peut respecter ses engagements contractuels. Le problème de fourniture de composants électroniques, problème mondial engendré par la crise Covid, est pointé.

L'AIESH a seulement reçu 60 compteurs smart pour couvrir la période juin 2022 - mars 2023.

Fort heureusement, fin mars 2023, 500 compteurs sont rentrés et 1500 sont prévus fin juin. Le projet peut avancer.



Si le remplacement des compteurs reste prévu sur 15 années, ce qui pourrait changer au profit d'une période plus courte, l'AIESH doit en placer +/- 1700 / an.

Il ne faut pas oublier qu'au 1^{er} janvier 2024, ce sont près de 5.000 points de fourniture qui viendront s'ajouter avec l'extension sur toute l'entité de Couvin.